

14 mar 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

Exigences techniques relatives au contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne 2012/39/UE concernant certaines exigences techniques relatives au contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine.

Le projet prévoit que, pour les dons de gamètes entre partenaires (autres que pour un usage direct), les échantillons de sang doivent être prélevés dans les trois mois qui précèdent le premier don. Pour des dons ultérieurs entre partenaires provenant du même donneur, de nouveaux échantillons de sang doivent être prélevés dans les 24 mois à compter du dernier prélèvement.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2009 fixant les normes de qualité et de sécurité pour le don, le prélèvement, l'obtention, le contrôle, le traitement, le stockage et la distribution de matériel corporel humain, auxquelles les banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires de matériel corporel humain et les établissements de production doivent répondre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>